



MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU

M.R.C. DE LA VALLÉE DU RICHELIEU

Avis public d'entrée en vigueur du règlement #2-2017

Est par la présente donné par la soussignée, secrétaire-trésorière en conformité avec le code municipal que :

À la séance régulière du 2^{ième} jour de mai 2017, le conseil de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a homologué le règlement #2-2017. ***Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité.***

Copie dudit règlement est disponible pour consultation à la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, durant les heures de bureau.

Donné à Saint-Marc-sur Richelieu, le 4^{ième} jour de mai 2017.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Sylvie Burelle", is positioned above the name and title of the signatory.

Sylvie Burelle
Secrétaire-trésorière et directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Sylvie Burelle, secrétaire-trésorière certifiée sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus;

En affichant une copie aux deux endroits désignés par le conseil, entre 13h00 et 15h00, ce 4^{ième} jour de mai 2017.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 4^{ième} jour de mai 2017.



Sylvie Burelle
Secrétaire-trésorière